



MAIRIE DE LOYAT  
11, rue de la Mairie  
56800 LOYAT  
☎ 02 97 93 02 33  
📠 02 97 93 06 67

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

## 5 juillet 2022

Date de convocation du conseil municipal : **28 juin 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

**Présents** : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Sylvie BEAUJEAN, Valérie LANCELOT, Christian VINCENT, Bernard HALLIER, Laëtitia MOUNIER, Julien MICHEL, Françoise ARNOLDO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

**Absent(e)s excusé(e)s**: Danielle GUILLAUME, donne pouvoir à Denis TREHOREL, Ludivine MORIN donne pouvoir à Maud GAVAUD, José GOZDOWSKI donne pouvoir à Solène LE MOING, Serge CARO donne pouvoir à Morgane THOMAS,

**Secrétaire** : Laëtitia MOUNIER

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2022
- 2- Retrait de la délibération ND20220305 élection d'un membre de la CCID
- 3- Attribution du marché de voirie 2022
- 4- Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS
- 5- Modification de la régie produits divers
- 6- Suppression de la régie médiathèque
- 7- Approbation de la convention de prévention et de sécurité relative au RIV de Ploërmel communauté
- 8- Présentation des lignes Directrices de Gestion LDG
- 9- Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations
- 10- Questions diverses

#### 1) Approbation du compte rendu de séance du 19 mai 2022

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 19 mai 2022.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2022

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2022**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

## 2) Retrait de la délibération ND20220305 élection d'un membre de la CCID

Lors de sa séance du 24 mars 2022 le conseil municipal a désigné Monsieur Julien MICHEL membre de la Commission communale des impôts directs (CCID) au remplacement d'un membre titulaire démissionnaire du conseil municipal.

Par courrier du 11 mai 2022 Le Bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire de la Préfecture du Morbihan, nous demande de procéder au retrait de cette délibération ND20220305.

Au regard de l'article 1650 du code général des impôts qui prévoit que les membres de la CCID, titulaires et suppléants, sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition de la commune et non par le conseil municipal.

De nouvelles désignations effectuées dans les mêmes conditions ne sont nécessaires qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission. Hormis cette situation, si un membre titulaire de la CCID démissionne il est remplacé par un membre suppléant, ce qui n'est pas le cas d'espèce de Monsieur Julien MICHEL.

Il appartient au maire, en tant que président de la commission, de solliciter un suppléant dans la liste fixée par la DDFIP pour siéger à la place du titulaire démissionnaire.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider le retrait de la délibération ND20220305 du 24 mars 2022

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le retrait de la délibération ND20220305 du 24 mars 2022**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

## 3) Attribution du marché de voirie 2022

### a) Travaux de voirie 2022

Trois offres ont été reçues pour le marché de voirie 2022 :

Entreprise	Offre base HT	PSE Quelneuc	PSE Kersamson	OFFRE TOTALE HT
CHARIER TP	27 296.00	8 894.00	16 765.00	52 955.00
COLAS	23 174.50	8 323.60	16 051.50	47 549.60
EIFFAGE	19 041.50	5 942.50	11 986.50	36 970.50

Analyse des offres financières et pondérées :

Entreprise	V1 prix de l'offre 60%	V2 Valeur de la note technique 40%	Résultat	Classement
CHARIER TP	41.86	40.00	81.86	<b>3</b>
COLAS	49.30	40.00	89.30	<b>2</b>
EIFFAGE	60.00	40.00	100.00	<b>1</b>

En vertu des délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, par délibération ND20200603 du 9 juin 2020.

Le marché de voirie 2022 a été attribué à la société EIFFAGE pour un montant total de 36 970.50€HT.

→ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.**

## **b) Attribution des travaux de point-à-temps (PATA) 2022**

Trois offres ont été reçues pour la fourniture et la mise en œuvre de point-à-temps (PATA) :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant PATA HT</b>
CHARIER TP	17 467.50
COLAS	14 602.50
EIFFAGE	13 500.00

En vertu des délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, par délibération ND20200603 du 9 juin 2020.

La fourniture et la mise en œuvre de point-à-temps (PATA) a été attribuée à la société EIFFAGE pour un montant total de 13 500.00€HT.

➔ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.**

---

## **4) Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS**

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code général des Collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2022 le montant de cette redevance s'élève 221 €.

➔ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 avec ENEDIS de 221€,
- De l'autoriser à encaisser ce montant,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 avec ENEDIS de 221€,**
- **De l'autoriser à encaisser ce montant,**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **5) Modification de la régie produits divers**

Compte tenu de la faible activité de la régie produits divers, qui permet d'encaisser les recettes des photocopies, les recettes de cantine et de garderie inférieures à 15€ et les recettes diverses, il est proposé de modifier la régie produits divers au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

De ce fait à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le service de photocopies ne serait plus proposé à la mairie. Pour information entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022 nous avons réalisé 175 photocopies pour 43 personnes, pour un montant de 35.00€.

En vertu des délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, par délibération ND20200603 du 9 juin 2020.

Le maire procédera à la modification de la régie produits divers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

→ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.**

---

## **6) Suppression de la régie médiathèque**

Compte tenu de la faible activité de la régie médiathèque, 11 adhésions entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 30 juin 2022 pour un montant de 175.00€.

Il est proposé de rendre gratuit le service d'accès à la médiathèque et de supprimer la régie médiathèque au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En vertu des délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, par délibération ND20200603 du 9 juin 2020.

Le maire procédera à la clôture de la régie médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

→ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.**

---

## **7) Approbation de la convention de prévention et de sécurité relative au RIV de Ploërmel communauté**

Ploërmel Communauté déploie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le réseau RIV, sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, que ce soit via des lignes régulières ou du transport à la demande.

Ploërmel Communauté, ne disposant pas du pouvoir de police, a travaillé sur un projet de convention qui vise à donner un cadre lorsqu'une intervention est nécessaire en matière de sécurité. Il peut s'agir de dégradation sur un arrêt, de comportement inapproprié ou encore de contrôle de titres de transport. Il est utile de fixer les modalités de ces interventions même si elles restent rares et ponctuelles.

Sont évoqués dans ce projet de convention le cas des communes dotées de police municipale mais aussi celles qui n'en sont pas dotées pour couvrir assez largement les situations pouvant se présenter. Ploërmel Communauté va signer en parallèle une convention à l'échelle départementale avec la gendarmerie. Ce document sera soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire

Les conseillers municipaux ont reçu le projet de convention de prévention et de sécurité relative au RIV.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de prévention et de sécurité relative au RIV
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de convention de prévention et de sécurité relative au RIV**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

---

## 8) Présentation des lignes Directrices de Gestion LDG

Les collectivités ont l'obligation de fixer les Lignes Directrices de Gestion LDG, quelle que soit la taille de la collectivité, introduites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les lignes directrices de gestion constituent une formalisation de la politique RH de la collectivité, et contribuent à la valorisation des parcours professionnels des agents, en instaurant notamment des critères pour les avancements de grade et la promotion interne.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022 l'assemblée délibérante a approuvé l'accompagnement du CDG56 pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité. Plusieurs réunions de travail ont permis de rédiger les LDG, formalisant la politique RH de la collectivité, et décrivant la feuille de route et la programmation des orientations et des actions déterminées.

La commune a sollicité l'avis du Comité Technique départemental concernant Les Lignes Directrices de gestion. Le Comité Technique départemental lors de sa séance du 3 mai 2022 a rendu un avis favorable.

Les Lignes Directrices de gestion ont été présentées aux agents de la collectivités le mercredi 15 juin 2022.

La présentation des Lignes Directrice de gestion, est proposée aux conseillers municipaux.

→ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.**

---

## 9) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses Adjointes dans le cadre de leurs délégations

- Blanchard Ploërmel : souffleur thermique à dos : 791.12€ TTC, motobineuse thermique : 538.99€ TTC, tronçonneuse 45cm : 746.40€ TTC,
- Concept motoculture Ploërmel : tondeuse pro 163CC : 1 990.00€ TTC
- Peinture Monvoisin Loyat : lavage et traitement anti-mousse des murs de la médiathèque : 2 050.99€ TTC, travaux de peinture logement communal : 697.68€ TTC, Portes extérieures Maison de l'enfance : 530.28€ TTC
- Torcoletti Conception Ploërmel : honoraires de maîtrise d'œuvre rénovation du logement au 1<sup>er</sup> étage 2 place de l'église : 7 800.00€ TTC

En vertu des délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, par délibération ND20200603 du 9 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

→ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.**

---

## Informations

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 27 septembre 2022

Fin de séance : 21H30